Group, Beneport, Europe Information Service, Managium et Aris Hellas ainsi que ceux de Deira, d'Eutec, de Mindshare, de Società politecnica italiana ricerche e progetti, de RPA, de Carmen, de l'University College Dublin — Energy Research Group, de Beneport, d'Europe Information Service et de Managium.

3) Aris Hellas supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 15 janvier 2008 — Hoya/OHMI — Indo (AMPLITUDE)

(affaire T-9/05)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale AMPLITUDE — Marque nationale figurative antérieure AMPLY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 59, 62-64)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 3 novembre 2004 (affaire R 433/2004-1) relative à une procédure d'opposition entre Indo Internacional, SA et Hoya Kabushiki Kaisha.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Hoya Kabushiki Kaisha
Marque communautaire concernée :	Marque verbale AMPLITUDE pour des produits de la classe 9 — demande nº 001723931
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Indo Internacional, SA
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marque nationale figurative AMPLY
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision attaquée ; refus de l'enregistrement

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Hoya Kabushiki Kaisha est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (cinquième chambre) du 16 janvier 2008 — Scippacercola et Terezakis/Commission

(affaire T-306/05)

« Concurrence — Abus de position dominante — Redevances prétendument excessives appliquées par l'exploitant de l'aéroport international d'Athènes — Rejet de la plainte — Manque d'intérêt communautaire »